

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DÉCEMBRE 2025

Convocation adressée par Madame le Maire, Laëtitia BOURJAT, le 27 novembre 2025.

Présents : Hervé Besson -Marc Bourdon - Laëtitia Bourjat -Mathilde Bourret - Nicolas Carpentier -Françoise Deschamps - Denis Mandon - Éric Roche - Simon Rosant - Romain Serpenet

Absents : -Mathilde Bourret (pouvoir à Romain SERPENET) - Nicolas Carpentier (pouvoir à Laëtitia BOURJAT) - Simon Rosant (pouvoir à Hervé BESSON)

Le quorum est atteint.

Réunion publique tenue en mairie de Vaudevant, de 19H00 à 21H30, sous la présidence de Laëtitia BOURJAT, Maire.

Monsieur Romain SERPENET est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 09 Octobre 2025

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Le procès-verbal du 09 octobre 2025 est adopté.

1. Coordination générale

Un point de situation est fait par madame le maire sur le suivi et l'avancement des différents dossiers et travaux en cours.

ADN : Mme le Maire rappelle le déploiement du réseau fibre en cours jusqu'en décembre 2026.

DECI : Suite à l'acquisition de la propriété Rey et afin de couvrir le risque incendie sur le secteur de Pervençhères, un rdv est à prévoir avec le Chef de centre du Cis de St Félicien pour définir l'emplacement de la réserve d'eau.

Madame le Maire fait un point sur la situation du personnel et elle présente également les devis validés dans le cadre de sa délégation de signature, depuis le dernier conseil municipal.

Mise en œuvre d'une participation à la protection sociale complémentaire des agents dans le cadre d'une procédure de labellisation, au titre du risque Santé

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire des agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la saisine du CST en date du 26/11/2025 ;

Considérant que le CST ne se réunira que le 11/12/2025, et qu'il appartient à la collectivité d'instaurer une participation financière à la complémentaire santé de ses agents à compter du 01/01/2026 ;

Considérant les formalités impossibles ;

Vu la liste des contrats et règlements labellisés au titre du risque « santé » par l'Autorité de contrôle prudentiel ;

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celle définies au II de l'article L.911-7 du code de la sécurité sociale ;

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L.827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L.827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L.310-12 -2 du code des assurances.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

- De participer financièrement à compter du 01/01/2026, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents ;
- De verser une participation mensuelle de 15€ bruts à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée ;
- Que la participation sera versée directement à l'agent ;
- Que la participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait due en l'absence d'aide ;
- De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. (Délibération 2025/0047)

2. Finances

Validation du rapport établi par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Vu la délibération n°2020-397 du 2 septembre 2020 du Conseil d'Agglomération instituant la Commission Locale de l'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts qui stipule que la CLECT doit évaluer les charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres en vue notamment du calcul des attributions de compensation,

Considérant la délibération n°2025-411 du 2 juillet 2025, le Conseil d'Agglomération à amender la délibération n°2017-295 du 20 décembre 2017, définissant l'intérêt communautaire en matière comme suit : « est déclaré d'intérêt communautaire la gestion de la lecture publique pour les communes accueillant une des antennes de la Médiathèque Intercommunale multisites, à savoir : Tournon sur Rhône, Saint Donat sur l'Herbasse et Saint-Félicien.

Cet intérêt communautaire prendra effet au 1er janvier de l'année qui suivra la date de notification du marché de maîtrise d'œuvre du projet de construction/rénovation des antennes de la médiathèque intercommunale. »,

Considérant le IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts prévoit que la CLECT est obligatoirement saisie à chaque transfert de compétence,

Considérant le rapport établi par la CLECT (annexé à la présente) est approuvé par ses membres à l'unanimité le 30 septembre 2025,

Considérant que pour être validé ledit rapport doit recevoir l'approbation de la majorité qualifiée des conseils municipaux telle que prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE le rapport établi par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées le 30 septembre 2025. (délibération 2025/0048)

Admission en non-valeur

Admission en non-valeur de titre de recettes de l'année 2025 selon proposition de Monsieur le Trésorier par courrier du 13 octobre 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés : DÉCIDE de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de l'exercice 2025 n°1 (objet : reste à recouvrer sur loyer, montant : 1.35€)

- DIT que le montant total s'élève à 1.35€
- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune. (Délibération 2025/0050)

Demande de subvention auprès de l'État, dans le cadre de la DSIL/DETR 2026, pour le projet de rénovation et de mises aux normes de bâtiments communaux

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande de soutien de l'État au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) /DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux). Ce soutien financier permettrait d'assurer le financement du projet de rénovation et mises aux normes de bâtiments communaux. Ce projet s'inscrit dans la continuité des actions déjà mises en œuvre par la commune au cours des années précédentes dans sa politique de l'habitat.

Le coût estimatif de cette opération s'élèverait à 289 917.67 € HT, soit 347 901.21 TTC. Le montant de la subvention sollicitée au taux de 40% s'élève à 115 967.07€.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- SOLLICITE un soutien financier auprès de l'État au titre de la DSIL/DETR 2026 d'un montant de 115 967.07€ ;
- AUTORISE Madame le Maire à accomplir toutes les démarches se

rapportant à cette demande de subvention et à signer tous les documents afférents à ce projet. (Délibération 2025/0051)

3. Urbanisme

Mme le Maire informe le conseil municipal des différents dossiers d'urbanisme en cours.

4. Voirie/cimetière

Mme le Maire précise aux membres du conseil municipal que les travaux de curage de fossés et les travaux complémentaires de débroussaillage ont été réalisés sur certaines voiries communales :

- le curage et calage des fossés, pour un montant de 2446.50 € HT, soit 2935.80€ TTC par l'entreprise Martial Bourjat.
- le débroussaillage des voiries communales pour un montant total de 697.50 € HT soit 837.00€ TTC par l'entreprise Astier et de 1060.00€ HT soit 1272.00 € TTC par l'entreprise Martial Bourjat.

La réalisation des travaux de bouchage de trous sur les voiries communales a été effectuée le 06 novembre dernier par les élus, l'agent technique polyvalent et un agent de l'agglomération Arche aggro.

Programme voirie 2025 : l'entreprise EVTP n'ayant pas eu la possibilité d'intervenir à l'automne pour la finalisation des travaux validés sur le chemin du Pigeonnier, ceux-ci seront réalisés en début d'année 2026, compte tenu des contraintes météorologiques.

La mise en place de la signalétique nécessaire pour la mise en sens unique (chemin du Pigeonnier) et la limitation de tonnage (chemin du Gibet) sera effectuée au cours du 1er semestre 2026.

Mme le Maire informe les élus de l'état d'avancement de chacune des procédures de régularisation foncière en cours.

Cimetière : Fusion de deux concessions dans le cimetière communal

Madame le Maire expose au conseil municipal la situation d'un titulaire de deux concessions implantées côte à côte emplacement D0008 (concession 16-00087) et D0009 (concession 16-00088), dans le cimetière communal. Le titulaire demande à ce que les deux concessions puissent être regroupées en une seule. La concession 16-00087 arrivera à échéance le 14/09/2046 et la concession 16-00088 le 21/11/2029. Chacune de ces concessions a une superficie de 2m².

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés : DÉCIDE de regrouper les deux concessions sous un même numéro d'emplacement, soit le D0089 pour une superficie de 4m².

- DÉCIDE que les deux concessions arriveront à échéance le 14/09/2046 et pour cela demandera au titulaire de payer la part couvrant la période du 21/11/2029 au 14/09/2046 ; soit 172.21€.
- CHARGE la secrétaire de mairie de mettre à jour tous les documents se rapportant à cette demande et d'informer le titulaire de la

décision et du nouveau paiement. (Délibération 2025/0053)

5. Bâtiments communaux

Travaux de rénovation des bâtiments communaux

La toiture du gîte d'étape a été réparée (travaux de zinguerie + remplacement tuiles dans un angle) par l'entreprise Colange pour un montant de 322.20 € TTC, étant rappelé que l'auteur des dégradations n'a pas été identifié.

L'entreprise Peyrard doit intervenir pour finaliser les travaux d'électricité à l'ancienne bibliothèque.

Acquisition foncière / Approbation d'une acquisition d'un bien immobilier et autorisation de signature d'une promesse et d'un acte de cession au profit de la commune de Vaudevant

Madame le Maire expose au conseil municipal que, dans le cadre de sa politique de l'habitat, la municipalité souhaite développer l'offre de logements sur la commune. Aussi la propriété (parcelle AL0040) mise en vente par Madame Plagnal Nicole, épouse Serindat et Madame Plagnal Paulette, au Village correspond aux critères que la commune s'est fixée, à savoir : le positionnement au centre du village, les services de transports scolaires, une urbanisation maîtrisée...

L'acquisition de cette propriété permettrait une meilleure diversification de l'habitat ainsi que le développement de potentiels usages ou activités, par exemple : mise à disposition d'espaces de stockage aux associations communales, etc...

Mesdames Plagnal Nicole et Paulette ont donné leur accord pour céder le bien à la commune selon les conditions suivantes : prix net de vente fixé à 25 000 € honoraires de négociation inclus. Considérant que ce bien se situe dans un secteur idéal car il figure en zone UA du PLU ;

Considérant que cette réserve foncière est nécessaire à la politique de l'habitat déjà engagée par la commune, à la diversification et à l'équilibrage de l'offre de logement sur le territoire communal ; aux développements potentiels de nouvelles activités.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE d'acquérir le bien (parcelle AL0040) classé en zone UA, propriété de Madame Plagnal Nicole, épouse Serindat et de Madame Plagnal Paulette au prix net de 24 000 € honoraires de négociation inclus ;
- DÉCIDE de confier l'acte notarié à l'office notarial Caserio 61 avenue Maréchal Foch 07300 Tournon sur Rhône ;
- DÉCIDE de prendre en charge les frais et droits quelconques liés à cette vente ;
- INDIQUE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents et actes à intervenir pour le règlement de ce dossier. (Délibération 2025/0052)

6. Aménagement Urbain

Cour de l'ancienne école : la réflexion pour la mise en place d'une table de ping-pong est toujours en cours de réflexion et d'étude. La réparation du pilier sur lequel est fixé le portail (au bord de la RD115) sera effectué par Tremplin insertion.

Décoration de Noël : la mise en place de prises électriques sur les deux candélabres situés chemin du Gibet a été effectuée récemment et les nouvelles décorations lumineuses ont été réceptionnées.

7. Eau et Assainissement

Suite aux récurrentes difficultés d'approvisionnement en eau potable constatées sur le secteur Juvenet - Les Granges, en raison de l'état du réseau actuel et des équipements existants (pompage, surpresseur, faible capacité de stockage...) nettement insuffisants par rapport aux besoins, le conseil municipal décide de solliciter formellement le syndicat Cance Doux à ce sujet. Un courrier sera adressé au syndicat afin que des solutions pérennes puissent être apportées dans les meilleurs délais.

Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2024

Madame le Maire stipule au conseil que la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection sur l'environnement ainsi que son Décret d'application n°95-635 du 6 mai 1995 obligent les collectivités locales à soumettre à leur assemblée un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable destinée à la consommation humaine.

Une synthèse de ce rapport établi par le Syndicat des Eaux Cance-Doux qui a été communiqué à tous les élus, récapitule les principales caractéristiques enregistrées au titre du fonctionnement et de la gestion de ce service pour l'année 2024 : · Tarif du m3 TTC : 2.62€
Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable au titre de l'année 2024, sans réserve, ni remarques particulières à ce sujet. Ce bilan sera mis à disposition du public qui pourra le consulter en mairie pendant les heures d'ouverture du secrétariat, conformément à l'article L.1441-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. (Délibération 2025/0049)

8. Information/Animation

Évènements passés :

Opération brioches : au profit de l'Adapei
18 octobre : soupe au choux et feu d'artifices
11 novembre : commémoration de l'armistice

Prochains évènements :

07 décembre : repas des aînés
11 janvier 2026 : cérémonie des vœux
22 février 2026 : concours de belote



La diffusion du bulletin municipal est reportée en raison des échéances électorales (élections municipales en mars 2026).

9. Transports scolaires

RAS

10. Chemins de randonnées

Mme le Maire précise être en attente d'un retour de l'agglomération Arche agglo concernant la signature d'une convention avec le deuxième propriétaire concerné par l'ouverture au public de cet itinéraire de randonnée, il conviendra ensuite de définir les modalités de prise en charge de l'ouvrage (passerelle) à installer (investissement et entretien).

Madame le Maire, Laëtitia Bourjat	Secrétaire de séance, Romain Serpenet
	

La date du prochain conseil municipal sera programmée ultérieurement.
Date d'affichage : 5 mars 2026